

Proximité Klépierre Decrement Mars 2023

- ❖ **Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le « titre », le « titre de créance » ou « le produit ».**
- ❖ **Code ISIN : XS2556398977**
- ❖ **Ce titre risqué est une alternative à un investissement dynamique risqué de type actions.**
- ❖ **Durée d'investissement conseillée : 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)⁽²⁾.** En cas de revente avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, l'investisseur prend **un risque de perte en capital partielle ou totale** non mesurable a priori.
- ❖ **Titre de créance émis par Goldman Sachs International⁽³⁾ (« l'Émetteur »).** L'investisseur est par conséquent soumis au **risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs International.**
- ❖ **Éligibilité :** Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre



**PÉRIODE DE COMMERCIALISATION :
DU 15 FÉVRIER 2023 AU 27 MARS 2023⁽⁴⁾**

Communication à caractère publicitaire

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le titre est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective. Les risques associés à ce titre sont détaillés dans cette brochure.
- (2) Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de constatation initiale du titre.
- (3) Standard Poor's A+ / Moody's A1 / Fitch A+ notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 24/01/2023 qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au titre de créance. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
- (4) Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre « Proximité Klépierre Decrement Mars 2023 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 27/03/2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Proximité Klépierre Decrement Mars 2023

POINTS CLÉS

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à une version modifiée de l'action Klepierre S.A. (code Bloomberg : LI FP Equity, code Reuters : LOIM.PA, code ISIN : FR0000121964) (l'« Action Modifiée ») pour une durée de 1 à 10 ans. Le remboursement du titre de créance « Proximité Klépierre Decrement Mars 2023 » est conditionné à l'évolution de l'Action Modifiée, **calculée en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action Klepierre S.A. et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 1,70 euros par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur.** Pour plus d'informations sur l'Action Modifiée et sur l'impact du prélèvement forfaitaire sur la performance du sous-jacent, veuillez vous référer à la page 8 « Présentation du sous-jacent ». **Il existe un risque de perte en capital partielle ou total en cours de vie et à l'échéance**

- ❖ Un mécanisme de remboursement anticipé activé automatiquement à l'issue des mois 12 à 119 si, à l'une des dates de constatation mensuelle⁽¹⁾, la performance de l'Action Modifiée depuis la date de constatation initiale (défini en page 4) est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾.
- ❖ Un objectif de **gain fixe plafonné** à 0,8333% par mois écoulé soit 9,9996% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 27 mars 2023) en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou si l'Action Modifiée enregistre à la date de constatation finale (le 28 mars 2033) une performance supérieure ou égale à -50% depuis la date de constatation initiale (défini en page 4). **Un risque de perte en capital partielle ou totale au-delà.**

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) Nets communiqués dans ce document sont calculés entre le 27/03/2023 et la date de remboursement automatique anticipé concernée ou la date d'échéance⁽¹⁾ selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « Proximité Klépierre Decrement Mars 2023 », soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 27/03/2023 et/ou de vente du titre avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre profitent aux seuls investisseurs conservant le titre jusqu'à son échéance effective.**

Les titres « Proximité Klépierre Decrement Mars 2023 » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre « Proximité Klépierre Decrement Mars 2023 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre peut être proposé.

Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour plus d'information sur la dégressivité de la barrière de remboursement automatique anticipé.



AVANTAGES

- ❖ De la fin du mois 12 à la fin du mois 119, si à l'une des dates de constatation mensuelle⁽¹⁾, la performance de l'Action Modifiée est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un **gain fixe plafonné** de 0,8333% par mois écoulé soit 9,9996% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 27 mars 2023) (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 8,62%).
- ❖ À l'échéance des 120 mois, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance de l'Action Modifiée est supérieure ou égale à -50% depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un **gain fixe plafonné** de 0,8333% par mois écoulé soit 9,9996% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 27 mars 2023), soit 199,996% du capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors de 6,08%).

INCONVÉNIENTS

- ❖ **Le titre présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.** La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi.** En cas de revente du titre avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du titre est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de remboursement final.
- ❖ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 10 ans à compter de la date de constatation initiale (le 27 mars 2023).
- ❖ L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Action Modifiée du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** à 0,8333% par mois écoulé soit 9,9996% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 27 mars 2023) (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 8,62%).
- ❖ **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** de l'Émetteur (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).
- ❖ L'Action Modifiée est **calculée en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action Klepierre S.A. et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 1,70 euros par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur.** Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Action Modifiée en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à une action dividendes non réinvestis classique. La fréquence de retranchement du prélèvement forfaitaire de l'Action Modifiée est différente de la fréquence de distribution des dividendes par l'action Klepierre S.A..
- ❖ Le rendement du titre « Proximité Klépierre Decrement Mars 2023 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'Action Modifiée autour du seuil de -50% par rapport à son niveau de clôture observé à la date de constatation initiale (défini en page 4).
- ❖ L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions.

3 ●●●

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour plus d'information sur la dégressivité de la barrière de remboursement automatique anticipé.

(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action Modifiée, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Détermination du niveau initial de l'Action Modifiée : l'effet « Strike Min »

- ❖ L'effet « Strike Min » permet d'optimiser le niveau initial de l'Action Modifiée. Pour déterminer le niveau initial de l'Action Modifiée, on observe le niveau de clôture le 25 janvier 2023, 8 février 2023, 22 février 2023, 8 mars 2023, 22 mars 2023 et 27 mars 2023. Le niveau de clôture le plus bas entre ces dates est alors retenu comme niveau initial. Le niveau initial ne pourra être connu qu'au 27 mars 2023.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

- ❖ À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾, de la fin du mois 12 à la fin du mois 119, si la performance de l'Action Modifiée est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et le titre s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial



Un gain fixe plafonné de 0,8333% par mois écoulé
soit 9,9996% par année écoulée depuis la date de constatation
initiale (le 27 mars 2023)

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum est de 8,62%.

- ❖ Sinon, si la performance de l'Action Modifiée est strictement inférieure à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre continue.



- (1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.
- (2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour plus d'information sur la dégressivité de la barrière de remboursement automatique anticipé.
- (3) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action Modifiée, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Mécanisme de remboursement à l'échéance

- ❖ À la date de constatation finale (le 28 mars 2033), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Action Modifiée depuis la date de constatation initiale (défini en page 4).
- ❖ **CAS FAVORABLE** : Si la performance de l'Action Modifiée est supérieure ou égale à -50% depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), l'investisseur reçoit alors le 4 avril 2033 :

L'intégralité du capital initial



Un gain fixe plafonné de 0,8333% par mois écoulé soit 9,9996% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 27 mars 2023), soit 99,996% du capital initial

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors de 6,08%.

- ❖ **CAS DÉFAVORABLE** : Si la performance de l'Action Modifiée est strictement inférieure à -50% depuis la date de constatation initiale (défini en page 4), l'investisseur reçoit alors le 4 avril 2033 :

Le capital initial diminué de la baisse de l'Action Modifiée (soit moins de 50% du capital initial). Il subit alors une perte en capital qui peut être partielle ou totale.

Le Taux de Rendement Annuel Net⁽¹⁾ est alors strictement inférieur à -7,61%.

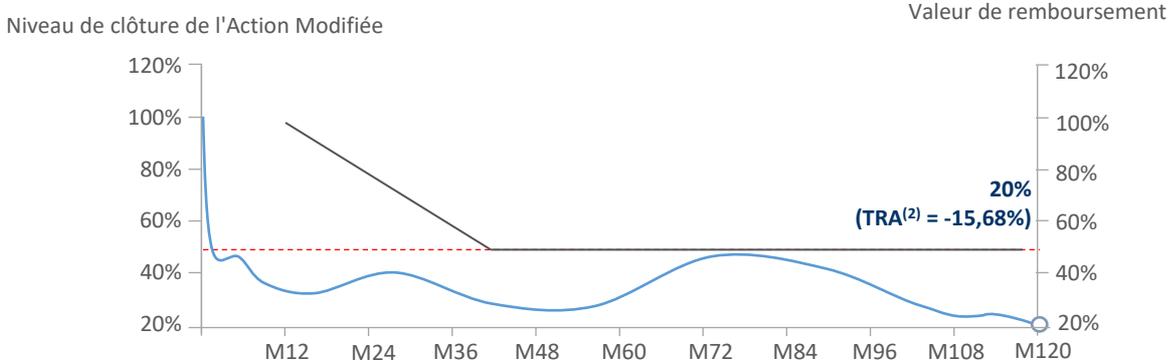
(1) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action Modifiée, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

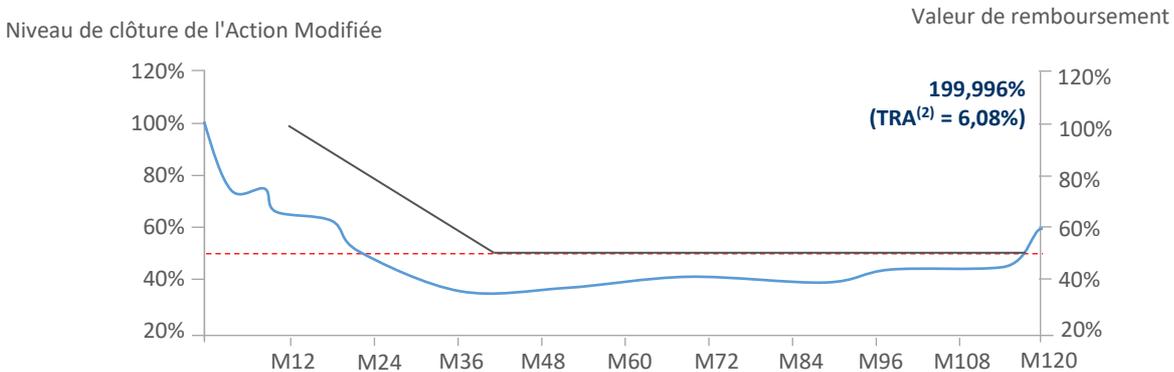
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

Baisse de l'Action Modifiée supérieure à -50% (exclu) à l'échéance des 120 mois



SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : marché faiblement baissier à long terme

Baisse de l'Action Modifiée inférieure à -50% (inclus) à l'échéance des 120 mois



SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme

Hausse de l'Action Modifiée de +40% à l'issue du mois 12 (plafonnement des gains)



- Seuil d'activation dégressif du mécanisme de remboursement automatique anticipé à partir de la fin du mois 12⁽¹⁾
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance (50%)
- Évolution de l'Action Modifiée
- Fin de vie du titre de créance
- Valeur de remboursement
- ↓ Mécanisme de plafonnement des gains

- (1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour plus d'information sur la dégressivité de la barrière de remboursement automatique anticipé.
- (2) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action Modifiée, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

ILLUSTRATIONS

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : marché fortement baissier à long terme

Baisse de l'Action Modifiée supérieure à -50% (exclu) à l'échéance des 120 mois

- ❖ À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾, de la fin du mois 12 à la fin du mois 119, la performance de l'Action Modifiée est strictement inférieure à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (défini en page 4). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.
- ❖ À l'échéance des 120 mois, à la date de constatation finale (le 28 mars 2033), la performance de l'Action Modifiée est strictement inférieure à -50% depuis la date de constatation initiale (défini en page 4) (soit une baisse de 99,996% dans cet exemple). L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors le capital initial diminué de la baisse de l'Action Modifiée, soit 20% du capital initial dans cet exemple. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Action Modifiée, soit -15,68%.
- ❖ Dans le cas défavorable où l'Action Modifiée céderait plus de 50% de sa valeur à la date de constatation finale (le 28 mars 2033), la perte en capital serait supérieure à 50% du capital investi, voire totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : marché faiblement baissier à long terme

Baisse de l'Action Modifiée inférieure à -50% (exclu) à l'échéance des 120 mois

- ❖ À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾, de la fin du mois 12 à la fin du mois 119, la performance de l'Action Modifiée est strictement inférieure à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (défini en page 4). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.
- ❖ À l'échéance des 120 mois, à la date de constatation finale (le 28 mars 2033), la performance de l'Action Modifiée est supérieure ou égale à -50% depuis la date de constatation initiale (défini en page 4) (soit une baisse de 40% dans cet exemple) et se situe donc au-dessus du seuil de perte en capital et de versement des gains à l'échéance de 50% (inclus). L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors l'intégralité du capital initial majoré d'un gain fixe plafonné de 0,8333% par mois écoulé soit 9,9996% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 27 mars 2023), soit 199,996% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 6,08%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -5,92% pour un investissement direct dans l'Action Modifiée.

7 ●●●

SCÉNARIO FAVORABLE : marché fortement haussier à court terme

Hausse de l'Action Modifiée de +40% à l'issue du mois 12 (plafonnement des gains)

- ❖ À la première date de constatation mensuelle⁽¹⁾ (à l'issue du mois 12), la performance de l'Action Modifiée est supérieure ou égale à la barrière dégressive de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale (défini en page 4) (soit une hausse de 40% dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- ❖ L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors l'intégralité du capital initial majoré d'un gain fixe plafonné de 0,8333% par mois écoulé soit 9,9996% par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 27 mars 2023), soit 109,9996% du capital initial, ce qui représente un gain de 9,9996% contre 20% pour un investissement direct dans l'Action Modifiée. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à 8,62%, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 37,36% pour un investissement direct dans l'Action Modifiée, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Le rendement du produit « Proximité Klépierre Decrement Mars 2023 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du niveau de l'Action Modifiée autour du seuil de -50% par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale (défini en page 4).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 9 pour plus d'information sur la dégressivité de la barrière de remboursement automatique anticipé.

(3) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action Modifiée, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir page 2 pour le calcul des TRA.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

DESCRIPTION

Klepierre S.A. est un acteur majeur de l'immobilier de centres commerciaux en Europe, Klépierre associe une expertise en termes de développement, de gestion locative et d'asset management. Son patrimoine est évalué à 20,7 milliards d'euros à fin 2021, et compte de grands centres commerciaux dans 12 pays en Europe continentale, qui accueillent des centaines de millions de visiteurs par an. Klépierre détient une participation majoritaire (56,1%) dans Steen & Strøm, première société foncière scandinave de centres commerciaux. Klépierre est une Société d'investissement immobilier cotée (SIIC), dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

Source : <https://www.boursorama.com/cours/societe/profil/1rPLI/> et Bloomberg, le 24 janvier 2023.

DÉFINITION DE « L'ACTION MODIFIÉE » ET IMPACT DU « PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE » SUR LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT

Le rendement du titre de créance « Proximité Klépierre Decrement Mars 2023 » est conditionné à l'évolution de l'Action Modifiée, **qui est calculée en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action Klepierre S.A. et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 1,70 euros par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur.**

Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Action Modifiée en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à une action dividendes non réinvestis classique. La fréquence de retranchement du prélèvement forfaitaire de l'Action Modifiée est différente de la fréquence de distribution des dividendes par l'action Klepierre S.A..

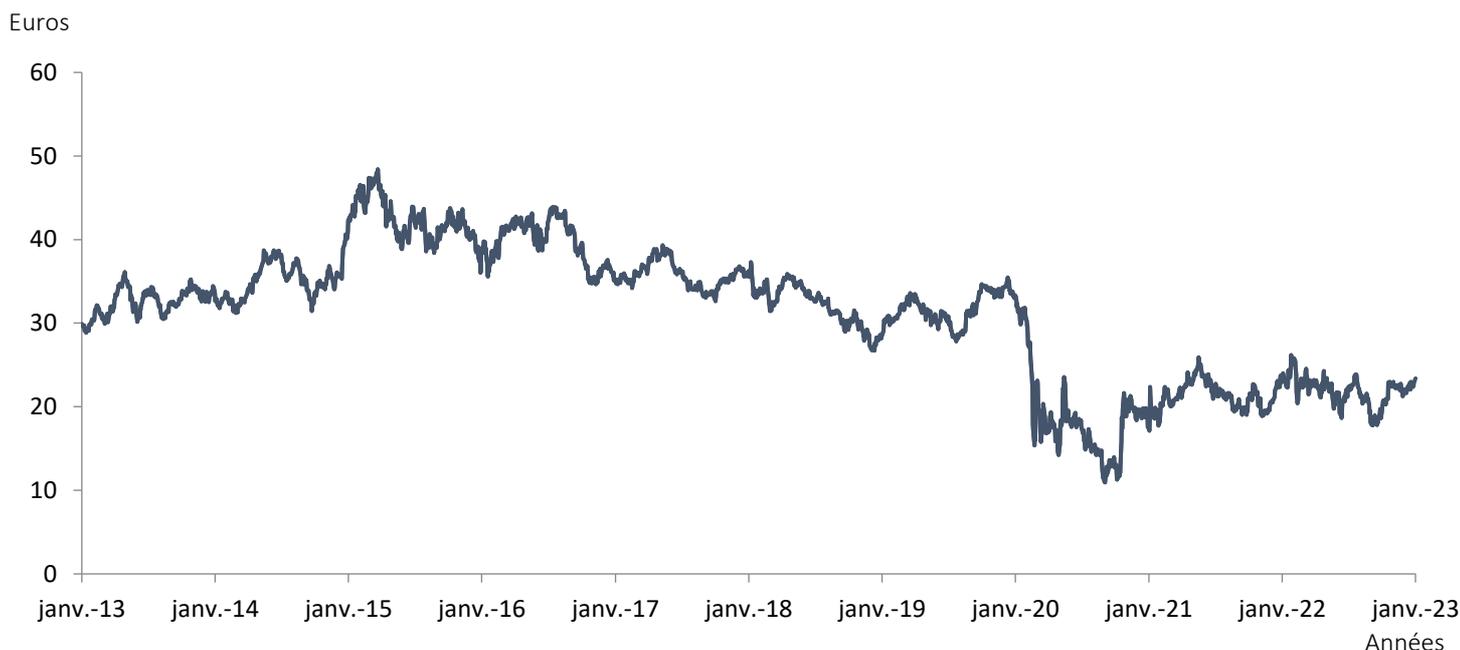
Sans tenir compte des dividendes bruts réinvestis dans l'Action Modifiée, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en euros sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Action Modifiée (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Action Modifiée sera accélérée.

ÉVOLUTION DE L'ACTION MODIFIÉE ENTRE LE 24 JANVIER 2013 ET LE 24 JANVIER 2023

Toutes les données sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Action Modifiée si elle avait été lancée dans le passé. Toutes les données sont le résultat de performances passées.

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET SIMULATIONS ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS

Performances simulées	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Action Modifiée Klepierre S.A.	1,82%	-29,74%	-18,33%	-21,74%



Source : Bloomberg, au 24 janvier 2023.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type	Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Goldman Sachs International (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch A+). Notations en vigueur au 24 janvier 2023. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.
Garant	Non applicable
Règlement	Euroclear, Clearstream Luxembourg.
Devise	EUR
Code ISIN du titre	XS2556398977
Offre au public	Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) (placement privé uniquement) - France
Sous-jacent	Version Modifiée de l'action Klepierre S.A. (code Bloomberg : LI FP Equity ; Reuters : .LOIM.PA ; ISIN : FR0000121964), calculée en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action Klepierre S.A. et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 1,70 euros par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur.
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
Garantie du capital	Pas de garantie en capital , ni en cours de vie, ni à l'échéance
Prix d'émission	100% de la valeur nominale
Montant de l'émission	30 000 000 EUR
Prix d'achat	100%
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum de souscription en assurance-vie	1 titre de créance
Montant minimum de souscription en compte-titres	100 titres de créance
Date d'émission	15/02/2023
Date de constatation initiale	Le niveau de clôture le plus bas entre le 25 janvier 2023, 8 février 2023, 22 février 2023, 8 mars 2023, 22 mars 2023 et 27 mars 2023. Le niveau initial ne pourra être connu qu'au 27 mars 2023.
Dates de constatation mensuelle	À partir du 27/03/2024 (inclus) puis tous les 27 de chaque mois ou le jour ouvré suivant si le 27 de chaque mois n'est pas un jour ouvré.
Dates de remboursement automatique anticipé éventuelles	Le 5 ^{ème} jour ouvré suivant la date de constatation mensuelle correspondante.
Date de constatation finale	28/03/2033
Date d'échéance	04/04/2033 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
Barrière dégressive de remboursement automatique anticipé	100% (inclus) du niveau de clôture de l'Action Modifiée à la date de constatation initiale à partir du mois 12, dégressive de 1,67% par mois, jusqu'à 50% (inclus) du niveau de clôture de l'Action Modifiée.
Barrière de perte en capital à l'échéance	50% (inclus) du niveau de clôture de l'Action Modifiée à la date de constatation initiale
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page suivante.
Commission de vente	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, Goldman Sachs International paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de Goldman Sachs International sur demande.
Agent de calcul	Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Périodicité et publication de la valorisation	Bloomberg, Reuters, SixTelekurs. Cours publié quotidiennement et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 27/03/2023 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv.

AVERTISSEMENTS

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le titre de créance présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. **Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner **la perte partielle ou totale du montant investi.**

Risque de marché : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à **la perte totale du montant investi.**

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs International en tant qu'Émetteur. **En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi**

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée. Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre de créance. **Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.**

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

DISPONIBILITÉ DU PROSPECTUS

Le titre « Proximité Klépierre Decrement Mars 2023 » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 13 janvier 2023), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 15 février 2023 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le [Prospectus de Base](http://www.gspriips.eu). La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des Etats Unis de 1956 sur les holdings bancaires (*U.S. Bank Holding Company Act of 1956*) et régulée par le *Federal Reserve Board* (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la *Prudential Regulation Authority* et régulée par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority*.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière (s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve de son droit à tout moment de modifier cette fourchette à tout montant que Goldman Sachs International juge, à sa seule discrétion, approprié.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CRÉANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S. SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1(4) du Règlement (UE)2017/1129 et de l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues par le Règlement (UE)2017/1129 et l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier.

